

Bulletin du Conseil communal

N° 17



Lausanne

Séance du 14 mai 2013 – Deuxième partie



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 14 mai 2013

17^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 14 mai 2013, à 18 h et à 20 h 30Sous la présidence de M^{me} Janine Resplendino, présidente**Sommaire**

Deuxième partie	1042
Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Horaire des classes enfantines (1^{re} et 2^e Harmos) : rentrée 2013, la communication est-elle suffisante ? »	
Développement photocopié.....	1042
Discussion	1042
Réponse de la Municipalité.....	1043
Interpellation de M. Hadrien Buclin et consorts : « Quel avenir pour l'hébergement d'urgence à Lausanne »	
Développement photocopié.....	1044
Discussion	1046
Réponse de la Municipalité.....	1046
Postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! »	
Rapport.....	1056
Discussion	1058

Deuxième partie

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Maurice Calame, Georges-André Clerc, Xavier de Haller, Cédric Fracheboud, Nicolas Gillard, Claude-Nicole Grin, Christiane Jaquet-Berger, Françoise Longchamp, Gilles Meystre, Yvan Salzman, Sandrine Schlienger, Philipp Stauber, Giampiero Trezzini.

Membres absents non excusés : M^{mes} Isabelle Paccaud, Solange Peters.

Membres présents 85

Membres absents excusés 13

Membres absents non excusés 2

Effectif actuel 100

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

Interpellation de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Horaire des classes enfantines (1^{re} et 2^e Harmos) : rentrée 2013, la communication est-elle suffisante ? »

Développement polycopié

A la rentrée scolaire 2013, les classes enfantines, désormais obligatoires et appelées 1^{re} et 2^e Primaires (Harmos), devront dès fin août avoir quatre périodes supplémentaires sur ces deux années.

Le Conseil des établissements scolaires a décidé lors de sa séance du 24 mai 2012 fin août, d'accepter la proposition suivante faite par la Municipalité :

- En 1^{re} année, les écoliers iront 20 périodes à l'école, soit tous les matins, **mercredi y compris** ;
- En 2^e année, les écoliers iront 24 périodes à l'école, soit tous les matins et après-midis, **sauf le mercredi (matin et après-midi)**.

Cela signifie que certains enfants devront être retirés de leur structure de garde (crèches, mamans de jour) en 1^{re} année le mercredi matin et que leurs parents devront retrouver une structure de garde pour la deuxième année pour le mercredi matin.

Lors de la séance précitée, il avait été précisé à ce sujet, « *il s'agira de consolider le cadre horaire et d'envisager les incidences sur les infrastructures de garde pour les 2P qui auront congé le mercredi matin. La question essentielle de la communication envers les partenaires fera l'objet d'une attention particulière* » (PV de la séance du 24.05.2012 du CEL, p. 3).

Nous remercions dès lors la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Une campagne d'information destinée aux parents a-t-elle été mise en place pour la rentrée 2013 ?
2. La Commune de Lausanne envisage-t-elle de prendre des mesures pour permettre aux parents de retrouver une structure de garde pour leurs enfants le mercredi matin en 2^e année ?
3. Cet horaire fera-t-il l'objet d'une réévaluation après quelques années d'expérience ?

Discussion

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – A la rentrée scolaire de cette année, les écoles enfantines vont changer d'horaire. Les première année auront l'école tous les matins,

même le mercredi, et les deuxième année iront tous les jours, sauf le mercredi matin. Ce qui signifie que certains parents qui travaillent le mercredi devront retirer leur enfant des structures de garde le mercredi matin pour la première année et que, dès la deuxième année, ils devront retrouver une structure de garde pour le mercredi matin.

Lors de la séance de la commission du Conseil des commissions d'établissements du 24 mai de l'année passée, cet horaire avait été voté et il avait été décidé qu'une communication plus importante serait faite aux parents de diverses manières. Mes trois questions à la Municipalité sont donc les suivantes : Une campagne d'information destinée aux parents a-t-elle été mise en place pour la rentrée 2013 ? La Commune de Lausanne envisage-t-elle de prendre des mesures pour permettre aux parents de retrouver une structure de garde pour leurs enfants le mercredi matin en deuxième année ? Cet horaire fera-t-il l'objet d'une réévaluation après quelques années d'expérience ?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Des informations ont effectivement été données et d'autres le seront encore. L'information a été donnée au Conseil d'établissement et, ensuite, elle a été donnée aux conférences des maîtres, à chaque enseignant, qui a pu informer les parents sur les nouveaux horaires. Un autre moyen d'information classique est le site internet des écoles – j'ai pris la photocopie de la page. Vous avez les nouveaux horaires et les horaires pour l'année prochaine ; ainsi, on peut voir ce qui change.

Une information générale a été promise lors du Conseil d'établissement ; elle sera transmise à travers la brochure *Grandir*, qui est donnée à tous les enfants. Je peux vous montrer aujourd'hui, en primeur, la page centrale. C'est une information qui concerne d'ailleurs toutes les classes de la scolarité obligatoire, puisqu'il y aura un certain nombre de changements. Ce sera un dépliant que chaque parent pourra mettre sur son frigo ; de cette manière, il aura les horaires pour la 1^{re} et la 2^e année primaire à portée de vue.

L'information a aussi été donnée dans les centres de vie infantine – j'y reviendrai dans la réponse à votre deuxième question. L'information a été donnée individuellement, à tous les parents qui inscrivent leur enfant en 1^{re} année, puisque nous voyons tous les enfants lors de l'inscription ; c'est donc l'information la plus efficace, puisqu'elle a été faite directement. Voilà s'agissant de la réponse à la première question ; j'espère qu'elle pourra vous satisfaire.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Concernant la deuxième question, je précise que ce qui m'intéresse, c'est qu'il y a des structures de la Ville, mais aussi des mamans de jour et d'autres structures privées qui n'auront peut-être plus forcément de place. J'espère que la réponse s'inscrit dans cette globalité.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Depuis plusieurs années, les structures d'accueil des jeunes écoliers, appelées Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) se sont adaptées aux horaires scolaires. L'accueil est négocié avec les parents en fonction de ce paramètre important. Pour répondre plus précisément à votre question, le réseau d'accueil de jour de Lausanne (RéseauL), qui regroupe les mamans de jour et les structures privées, puisque c'est une unité gérée par notre service, dont je suis le président, garantit aux parents une prise en charge adaptée à leurs besoins, quel que soit l'horaire scolaire, et ceci pour les deux premières années de scolarité à partir de 2013, 1^{re} et 2^e primaire. C'est une garantie.

Les structures d'accueil du RéseauL, qui comprennent tout ce que vous avez demandé ont, dès que le nouvel horaire scolaire a été connu, planifié et organisé l'accueil des enfants en fonction de ces nouveaux paramètres, tout en garantissant la place en fonction des besoins des parents pour les deux premières années Harmos. Le fait que la future 1^{re} primaire propose quatre périodes d'enseignement supplémentaire le mercredi matin facilite d'ailleurs étonnamment cette organisation. Ainsi, madame Bettschart, je peux vous garantir

que le RéseauL offre une solution adaptée aux besoins des parents en 1^{re} et 2^e primaire, aux familles qui ont déjà une place en accueil.

Concernant la troisième question, ma réponse est simple : absolument.

La discussion est ouverte.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je remercie monsieur le municipal pour sa réponse. J’ai entendu ce soir que la Ville, et donc le Réseau lausannois d’accueil pour la petite enfance, garantit des places d’accueil à tous les parents ayant déjà des enfants en structure de garde pour la 1^{re} et la 2^e année scolaire, lorsque les enfants auront à nouveau congé le mercredi matin. J’ai pris bonne note de cela et j’espère que tout se passera bien ces prochaines rentrées.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l’interpellation urgente de M^{me} Florence Bettschart-Narbel : « Horaires des classes enfantines (1^{re} et 2^e Harnos) : rentrée 2013, la communication est-elle suffisante ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Hadrien Buclin et consorts : « Quel avenir pour l’hébergement d’urgence à Lausanne »

Développement photocopié

Depuis plusieurs années déjà, l’hébergement d’urgence pour les personnes sans abri à Lausanne connaît un manque de places structurel, à tel point que chaque nuit, des personnes sont contraintes de dormir dehors. Le dispositif d’hébergement d’urgence en ville de Lausanne comporte actuellement 55 places en été et 105 en hiver.¹ Notons que la Constitution fédérale établit, en son art. 12, l’aide minimale en situation de détresse comme droit fondamental dont bénéficie toute personne, indépendamment de son statut de séjour. Les autorités doivent, au minimum, assurer à tout individu un abri, de la nourriture, des vêtements ainsi que les soins médicaux d’urgence. Dans la mesure où les hébergements d’urgence à Lausanne se trouvent dans l’obligation de refuser l’accueil d’un nombre conséquent de personnes chaque soir, ce droit constitutionnel n’est actuellement plus garanti à Lausanne.

Ainsi, le rapport « L’hébergement d’Urgence à Lausanne. Etat des lieux et recommandations », dont les statistiques ont été établies durant la période de novembre 2011 à janvier 2012, note que « *chaque soir, les trois structures d’hébergement d’urgence de la Ville (la Marmotte, le Sleep-In et l’Abri PC en hiver) refusent en moyenne au total environ 30 personnes, qui n’ont pas d’autre choix que de dormir dehors ou dans un abri de fortune.* ».² Ayant été rédigé pendant la période de l’occupation des cabanons du Prés-de-Vidy par des familles, ce même rapport conclut qu’il y a actuellement, à Lausanne, un « *déficit d’une quarantaine de places en hiver, sans compter la population rom, [...] [et] d’une trentaine de places en été/automne.* ».³ Depuis, la situation n’a cessé d’empirer. Les

¹ Groupe de Travail Hébergement d’urgence, « L’hébergement d’Urgence à Lausanne. Etat des lieux et recommandations », Lausanne, Août 2012.

² L’hébergement d’Urgence à Lausanne. Etat des lieux et recommandations, p.8.

³ L’hébergement d’Urgence à Lausanne. Etat des lieux et recommandations, p. 19.

auteur-e-s dudit rapport⁴ recommandent à l'unanimité l'ouverture d'un nouveau lieu d'hébergement d'urgence. Plus controversée est la question de l'ouverture d'un bureau de réservations, qui a été critiqué par le personnel du *Sleep-In* pour des problèmes pratiques et pour des questions liées à la déontologie professionnelle de l'accueil à bas-seuil : en effet, il est contestable d'imposer précisément à des personnes devant recourir à un hébergement d'urgence une procédure d'inscription via un bureau de réservations.

En réponse à ce rapport, la Municipalité de Lausanne a décidé d'ouvrir un espace d'accueil de jour, muni d'un bureau de réservations. Cet espace a été présenté à la presse en novembre 2012.⁵ Il s'agit d'un projet pilote sur deux ans, auquel participent la Marmotte et l'Abri PC, le personnel du *Sleep-In* ayant refusé d'y prendre part pour les motifs évoqués. Cet espace d'accueil et son bureau de réservations n'augmentent pas le nombre de places disponibles en hébergement d'urgence. Aujourd'hui, la Municipalité menace de supprimer les subventions octroyées au *Sleep-In* pour fin 2013, si ladite structure refuse de participer à ce projet pilote. Enfin, selon le quotidien *24 Heures* du mardi 23 avril, M. Tosato étudierait actuellement un projet de « *logements préfabriqués* ».

Compte tenu de cette situation, les signataires de cette interpellation posent les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) La Municipalité partage-t-elle l'entier des conclusions du rapport susmentionné et qu'elle a elle-même commandé, concernant la nécessité d'ouvrir des places d'hébergement supplémentaires ?
- 2) Le rapport mentionné recommande aussi que le canton de Vaud participe au financement d'une nouvelle structure d'hébergement d'urgence. La Municipalité a-t-elle entrepris des démarches auprès du Canton en vue d'une telle participation ? Si oui, quelle a été la réponse du Canton ?
- 3) Comment la Municipalité envisage-t-elle de répondre à ce manque de places évident ? Est-ce que le municipal M. Tosato peut donner plus d'informations sur le projet susmentionné ? Combien de places supplémentaires seront-elles créées ? Répondront-elles aux besoins des différentes personnes concernées ? Quelles en seront les conditions d'accès ? Répondront-elles aux critères du Bas-Seuil ? Ce projet tend-il à remplacer une structure existante ou vient-il se rajouter aux dispositifs actuels ? D'autres projets sont-ils envisagés ?
- 4) Comment la Municipalité justifie-t-elle une menace de suppression de subventions à une structure existante depuis 20 ans, le *Sleep In*, et dont l'utilité publique n'est plus à démontrer ?
- 5) Au nom de quels arguments la Municipalité a-t-elle l'intention d'obliger le *Sleep-In* à faire partie d'un projet, alors que ce dernier est encore dans sa phase pilote, et compte tenu de ce que le personnel du *Sleep-In*, de par son expérience professionnelle du terrain, demande une évaluation externe avant de se positionner par rapport au dit projet ?
- 6) Quelle est la mission exacte du bureau des réservations ? Quels en sont les objectifs ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ? Quels en sont les coûts ? Quelles sont les formalités que les usagers doivent remplir pour avoir accès à l'hébergement proposé ? La Municipalité peut-elle garantir la pleine confidentialité des données personnelles des usagers ?
- 7) Étant donné que le bureau des réservations procède d'un projet pilote, la Municipalité a-t-elle prévu une évaluation de ce bureau de réservations, de ses objectifs et des moyens mis en œuvre ? Dans l'affirmative, cette évaluation va-t-elle aussi intégrer les

⁴ A savoir des représentants du SSL, de la Marmotte, du *Sleep-In* et de l'Abri PC.

⁵ Communiqué, « Prise en charge des personnes toxicodépendantes et en grande précarité. Deux centres d'accueil pour renforcer le dispositif lausannois », 8 novembre 2012.

critiques et craintes exprimées par le personnel du *Sleep-In* (autant d'ordre pratiques que déontologiques)? De quel type d'évaluation s'agit-il (évaluation interne uniquement ou évaluation externe)? S'il s'agit d'une évaluation interne, comment la Municipalité peut-elle garantir l'objectivité de cette évaluation? Etant donné que le *Sleep-In* a critiqué ce bureau des réservations, ne serait-il pas plus indiqué de confier la conduite de l'évaluation à une entité externe?

Discussion

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Cette interpellation vise à attirer l'attention de ce Conseil sur le manque structurel de places d'hébergement d'urgence à Lausanne. Actuellement, la Ville a une politique contraire à la Constitution fédérale, qui stipule explicitement que toute personne résidant en Suisse a droit à un toit. Aujourd'hui, on est dans une situation où, chaque nuit, des personnes sont contraintes de dormir dehors, faute de places suffisantes d'hébergement d'urgence.

L'urgence de cette interpellation se justifie pour plusieurs raisons. M. le municipal a annoncé la mise sur pied d'hébergements d'urgence temporaires; l'interpellation vise à obtenir plus d'informations à ce sujet. Par ailleurs, un projet de centrale d'enregistrement des personnes a été mis sur pied par la Municipalité: les personnes doivent désormais s'inscrire à l'avance pour bénéficier d'un hébergement d'urgence. Ce système a suscité un certain nombre de critiques émanant des rangs de professionnels de la Fondation Accueil à Bas Seuil. Il me semble important d'en débattre ce soir.

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – L'hébergement d'urgence est une mesure proposée par la collectivité pour répondre à des besoins dont les raisons évoluent constamment. A ce propos, des bilans de la prestation offerte sont élaborés et publiés chaque année. Des analyses permettant de vérifier l'adéquation de l'offre avec les besoins sont faites régulièrement. Des évaluations de la prestation sont commandées aussi. Des échanges avec le Canton et les autres villes sont mis en place régulièrement. Tout cela donne lieu à des rapports. Le rapport auquel M. Buclin fait mention dans son interpellation urgente est public; on le trouve sur le site du Service social de la Ville de Lausanne.

Les réponses que je vais apporter aujourd'hui à cette question essentielle de M. Buclin – il a raison – sont le fruit de toutes ces recherches et de tous ces rapports. Je précise également que mes réponses sont aussi sujettes à évolution et à discussion. J'essayerai d'être précis, au risque d'être peut-être long. Concernant l'évolution de la demande d'hébergements d'urgence – et il s'agit d'être précis, puisque M. Buclin se réfère à la Constitution fédérale, ce qui n'est pas rien –, en 1993, le Conseil communal de Lausanne a adopté le rapport-préavis 273 autorisant la Municipalité à financer des hébergements d'urgence. Ce rapport-préavis définissait le public cible de ces structures. Je cite: « La présence à Lausanne de personnes vivant de manière précaire et sans domicile fixe ne constitue pas un phénomène nouveau. Ce mode de vie a représenté, et continue de le faire, un choix existentiel plus ou moins librement consenti pour une minorité d'individus incapables ou ne désirant pas s'insérer dans une société organisée autour de normes relativement strictes. »

Le moins que l'on puisse dire est que, en vingt ans, les choses ont considérablement changé. Dès 2008, on observe une augmentation régulière et considérable du nombre de migrants sans-abri et sans ressources en Suisse, dans le Canton de Vaud et à Lausanne. Ces derniers sont devenus les principaux utilisateurs des hébergements d'urgence de la Ville, conçus à l'origine pour accueillir des « marginaux » résidant dans notre région. Cette évolution s'est encore accentuée avec le Printemps arabe et la crise économique en Europe du Sud. C'est ainsi qu'entre le 1^{er} décembre 2012 et le 30 avril 2013, 13 332 nuitées ont été accordées à l'abri de protection civile et à la Marmotte; ces nuitées ont été accordées à 1288 personnes de 68 nationalités différentes. La plupart d'entre elles ont pu être accueillies au moins pour une partie de leur séjour à Lausanne. Les principales

provenances sont, dans l'ordre : Roumanie, Tunisie, Nigeria, Espagne, Suisse. Parmi les 1288 usagers, on compte 77 personnes résidant durablement dans notre région. A relever encore que ce ne sont pas les seuls hébergements qui sont très sollicités, mais tout le dispositif d'aide sociale d'urgence, qui comprend, outre l'hébergement, la distribution de nourriture, l'hygiène, les soins de premier recours, ainsi que l'accueil de jour.

La Ville de Lausanne a fait de son mieux pour s'adapter à cette évolution de la demande. Au fil des années, le nombre de places dans les structures d'hébergement d'urgence a été augmenté. C'est ainsi que le nombre de places offertes par l'abri PC est passé de 25 à 45 pendant l'hiver 2011-2012, puis de 45 à 65 pendant l'hiver 2012-2013. De même, la durée de l'ouverture de l'abri PC est passée de quatre à cinq mois en 2011-2012 et de cinq à six mois en 2012-2013, avec l'objectif de couvrir toute la saison froide. Par ailleurs, de nouvelles prestations d'aide sociale d'urgence ont été développées. Tout récemment, un espace d'accueil de jour a été ouvert, qui tient aussi lieu de consigne à bagages. De manière générale, la Ville s'efforce de couvrir les besoins vitaux de toutes et tous ; elle le fait sans égard à l'origine, à la nationalité, ou encore au statut des personnes qui sollicitent son aide.

Concernant l'aide d'urgence communale et l'aide d'urgence cantonale, dès 2006, l'Etat a développé son propre dispositif d'aide sociale d'urgence, lequel a pris aujourd'hui une ampleur considérable. En effet, la Loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA), entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2006, règle l'aide de l'Etat aux « personnes séjournant illégalement sur le territoire vaudois ». Elle institue en faveur de ces derniers un droit à l'aide d'urgence définie par la Loi sur l'action sociale vaudoise et dont la mise en œuvre est confiée à l'EVAM. Je me permets de citer la LARA : « 1. Toute personne résidant dans le Canton a droit au minimum à l'aide d'urgence si elle n'est plus en mesure de subvenir à son entretien en raison d'une situation de détresse présentée ou inéluctable.

» 2. L'aide d'urgence doit en principe être sollicitée par le bénéficiaire à qui il peut être demandé de collaborer à l'établissement de ses besoins et de quérir les prestations accordées.

» 3. L'aide d'urgence est, dans la mesure du possible, allouée sous forme de prestations en nature. Elle comprend en principe :

» a) le logement, en règle générale dans un lieu d'hébergement collectif.

» b) La remise de denrées alimentaires et d'articles d'hygiène.

» c) Les soins médicaux d'urgence dispensés en principe par la Policlinique médicale universitaire en collaboration avec les hospices cantonaux CHUV.

» d) L'octroi, en cas de besoin établi, d'autres prestations de première nécessité. »

Ainsi, dans la pratique, l'Etat offre un lit dans un hébergement collectif, trois repas par jour, ou 9,5 francs, ainsi que la prise en charge du subsidé d'assurance maladie complet. Aujourd'hui, 1150 personnes relèvent de l'aide d'urgence cantonale. Aussi, chacun conviendra qu'une coordination s'impose désormais entre les dispositifs d'aide d'urgence cantonal et communal. Il est bien établi, en effet, qu'un nombre indéterminé de personnes recourt aux deux dispositifs, parfois simultanément, disposant d'un lit réservé dans un hébergement cantonal et d'un autre réservé dans un hébergement communal. A cela s'ajoute le fait que l'EVAM prend également en charge plus de 1800 requérants d'asile, permis N, dont une partie utilise aussi, au moins occasionnellement, les hébergements de la Ville.

Enfin, les usagers de l'EVAM qui ont présenté des problèmes de comportement, par exemple, qui ont été impliqués dans une bagarre, ont revendu des psychotropes légaux ou illégaux, se sont présentés armés, etc. sont exclus des centres de l'EVAM de quelques jours à quelques mois. Ils sont alors adressés aux dispositifs d'aide d'urgence communaux

– Lausanne, Yverdon, Vevey – et se voient remettre 5 francs par nuit par l'EVAM pour pouvoir utiliser ces structures.

Concernant votre intervention sur le Bas Seuil et l'anonymat, l'aide sociale d'urgence communale est à bas seuil ; cela signifie qu'aucune condition d'accès n'est posée aux usagers qui sollicitent cette aide, sinon le respect de certaines règles ; par exemple, pas de consommation d'alcool ou d'autres psychotropes dans les hébergements. Le Bas Seuil n'implique cependant pas nécessairement l'anonymat. Les usagers sont des personnes et ils sont traités comme telles. Elles donnent le nom qu'elles veulent, aucun contrôle d'identité n'étant effectué, mais elles sont identifiées au moins lorsque cela est indispensable, que ce soit pour la réservation d'un lit ou pour le suivi de certains soins. Il va sans dire que lorsque les coordonnées personnelles des usagers sont requises, elles le sont dans le strict respect de la législation sur la protection des données.

Concernant la réservation des lits dans les hébergements d'urgence, la plupart, sinon la totalité des pays, des régions ou des villes dans lesquelles des hébergements d'urgence existent, disposent de systèmes de réservation des lits durant la journée. En France, par exemple, on peut appeler le 115 – c'est une centrale nationale – pour réserver son lit. A Genève, on peut appeler le 418 47 00, le Service social ou se rendre dans un des lieux d'accueil de jour pour faire sa réservation la nuit. A Lausanne, on peut désormais se rendre dans les bureaux au-dessus de l'Espace accueil de jour à César-Roux entre 8 h 30 et 11 h pour effectuer ces réservations. A Lausanne, le dispositif poursuit trois objectifs : permettre aux usagers de réserver leur lit durant la journée et garantir ainsi l'équité dans l'octroi des nuitées ; permettre la collaboration entre Service social et hébergement d'urgence pour le relogement ; permettre la coordination entre les dispositifs d'aide sociale d'urgence communal et cantonal.

Quelques précisions s'imposent. La durée moyenne des séjours à Lausanne des usagers des hébergements d'urgence est d'une vingtaine de jours. Auparavant, durant tout leur séjour, les usagers se rendaient chaque soir à la Marmotte, à place du Vallon, puis, s'il n'y avait pas de place, au Sleep-In à Renens, puis, s'il n'y avait plus de place, à l'abri PC à la Vallée de la Jeunesse, toujours sans garantie d'y être accueillis. Aujourd'hui, ils se voient attribuer un lit dans l'un des hébergements dès le matin, et ce pour plusieurs nuits d'affilée, et peuvent s'y présenter au moment de l'ouverture, sans devoir attendre dans le froid.

Concernant la collaboration pour le relogement, le rapport-préavis 2005/31 déjà cité, qui institue notamment l'Unité logement du Service social, prévoit une étroite collaboration entre cette unité et les hébergements d'urgence, en vue du relogement des usagers des hébergements titulaires d'un titre de séjour et qui ne sont pas seulement de passage à Lausanne. Cette collaboration n'avait jamais pu se concrétiser jusqu'à présent. Or les personnes résidant à Lausanne, qui fréquentent les hébergements faute d'avoir pu trouver un logement, doivent être aidées. Une dizaine d'entre elles au moins pourraient être relogées à terme ; tout sera mis en œuvre à cet effet, y compris la construction de logements modulaires, que la Municipalité devrait annoncer très prochainement. Comme l'a dit précédemment M. Guidetti, ces logements fonctionneront comme logements-relais en attendant de loger ces personnes dans des habitations non temporaires

La collaboration ou la coordination entre les dispositifs d'aide sociale d'urgence cantonal et communal mérite aussi quelques précisions. Si, aujourd'hui, 5 % seulement des bénéficiaires de l'aide sociale d'urgence cantonale qui ont besoin d'un hébergement d'urgence fréquentaient les hébergements de la Ville, ceux-ci seraient complets et ne pourraient plus du tout remplir leur mission. Le Service social a donc développé une collaboration régulière étroite avec l'EVAM pour éviter que les mêmes usagers se voient octroyer un lit dans un hébergement cantonal et un autre dans un hébergement communal. Cette collaboration s'est avérée indispensable et elle sera encore renforcée dans les mois qui viennent. Il convient de préciser que chaque hébergement réserve quelques lits pour les cas d'urgence qui ne seraient naturellement pas passé par le bureau des réservations, et que

les institutions du dispositif A Bas Seuil ont aussi la possibilité de réserver des lits pour plusieurs semaines pour des usagers qui ne sont pas capables de se rendre au bureau des réservations.

Voilà ce que je tenais à dire en préambule à l'interpellation urgente de M. Buclin, qui a encore distribué un tract à l'entrée de l'Hôtel de Ville.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Je précise que je n'ai pas distribué le tract, mais ce sont les employés du Sleep-In.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Concernant la première question, le rapport que vous citez, qui a été établi à la demande de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de la cohésion sociale et du chef du Service social, constate effectivement un besoin en places supplémentaires. C'est la raison pour laquelle la Municipalité a admis une augmentation du nombre de places durant l'hiver d'une part, et une prolongation de la durée d'ouverture de l'abri PC, d'autre part. Il est à relever cependant que l'augmentation du nombre de places, qui équivaut à la création d'une nouvelle structure, n'a pas diminué le nombre de refus.

Concernant la deuxième question, la Municipalité a intégré les coûts de l'ouverture d'une nouvelle structure dans le cadre de sa planification financière et elle a proposé à l'Etat de financer cette nouvelle structure à parts égales. L'Etat n'est que partiellement entré en matière, ce qui n'a pas permis l'ouverture d'une nouvelle structure en 2013, mais ce qui a permis l'augmentation de l'offre dans le cadre de l'abri PC. La demande de subventions nécessaires pour l'ouverture d'une nouvelle structure a été renouvelée dans le cadre du processus budgétaire 2014. De telles demandes sont traitées par le Conseil de politique sociale, instance dans laquelle je siége comme représentant du Conseil des régions d'action sociale. Cette instance veille à la bonne gestion des centres d'accueil en ce qui concerne le coût des prestations, la gestion de l'octroi des lits, l'adaptabilité à l'urgence et la provenance des demandeurs.

En ce qui concerne la troisième question, j'espère être complet. Si l'Etat accepte de participer au financement d'une nouvelle structure, celle-ci comptera une trentaine de places, avec des chambres de deux à trois lits. Une telle augmentation de l'offre n'est cependant envisageable que dans le cadre d'un dispositif bien maîtrisé, auquel toutes les structures participent pleinement et en adhérant aux trois objectifs rappelés en préambule, soit la possibilité de réserver un lit durant la journée, de collaborer avec le Service social pour le relogement et de faciliter la collaboration entre les dispositifs cantonal et communal. Les règles du Bas Seuil seront naturellement respectées, mais les personnes concernées par une procédure de demande d'asile ou par le dispositif d'aide d'urgence cantonal ne seront pas davantage admises qu'aujourd'hui. La Municipalité constate que le Sleep-In a lancé une pétition contre le dispositif de réservation mis en place par la Ville ; cette pétition est censée réunir les signatures des acteurs du dispositif A Bas Seuil de la Ville et de la région. A quelques rares exceptions, ces derniers ne l'ont pas signée. Cette pétition n'a finalement pas été déposée.

Concernant la quatrième question, la Municipalité tient à mettre en œuvre un dispositif d'aide sociale d'urgence communale cohérent à Lausanne, répondant aux besoins effectifs et à des coûts maîtrisés. A cet effet, elle a plus que jamais besoin de la bonne collaboration de tous les acteurs. Permettre, comme dans les autres villes, aux personnes en grande précarité de réserver leur lit dans un hébergement communal fait assurément partie d'un tel dispositif. Le refus du Sleep-In d'y participer, quand bien même toutes les modalités ont été discutées dans le cadre d'une démarche participative associant tous les partenaires, ne saurait être durablement accepté.

La Municipalité doit constater par ailleurs d'autres manquements de l'Association du Sleep-In à la collaboration indispensable entre la Ville et les institutions privées d'intérêt public qu'elle mandate et subventionne. En 2012, cette association a réalisé un déficit de 60 000 francs, alors même que sa subvention avait augmenté de 700 000 à 720 000 francs.

En début 2013, l'association s'est trouvée contrainte de suspendre le paiement de trois mois de loyer, et c'est ainsi que les services communaux ont découvert sa situation financière réelle, aucune information n'ayant été transmise au moment où les difficultés sont apparues. Enfin, l'association du Sleep-In ne peine pas seulement à remettre ses demandes de subvention dans les temps, ou ses états financiers, ou encore à respecter le budget alloué. Elle estime pouvoir accueillir librement et sans restriction les usagers de l'EVAM. Contrairement aux autres structures, elle a refusé la conclusion d'une convention de collaboration avec la police. Elle est allée jusqu'à s'opposer à une visite en soirée du chef du Service social avant de se raviser, fort heureusement, l'année dernière.

L'hébergement d'urgence relève d'une politique publique, décidée en son temps par le Conseil communal et mise en œuvre par la Municipalité. Aucune association, même les plus engagées, comme le Sleep-In, dont le travail est remarquable et mérite d'être salué, ne peut prétendre fixer seule ou unilatéralement les règles applicables dans le cadre d'une politique publique, financée uniquement avec les deniers publics. Les règles doivent être fixées dans la concertation, comme c'est le cas avec la Marmotte de l'Armée du Salut ou la Soupe populaire de la Fondation Mère Sofia, pour ne citer que ces deux exemples.

Concernant la cinquième question, la Municipalité a longuement donné sa position dans le préambule. Pour ce qui est de l'évaluation, elle sera plus précise à la réponse à la question N° 7. La Municipalité signale cependant que l'association du Sleep-In n'a pas attendu une évaluation pour se positionner par rapport au dispositif déployé. Elle a notamment publié une prise de position extrêmement critique le 1^{er} septembre 2012, en dénonçant une atteinte à l'autonomie des structures.

Concernant la sixième question, la mission exacte du bureau des réservations est de réserver un lit aux usagers qui le demandent, pour une durée qui tient compte de la durée de leur séjour à Lausanne et de leur situation personnelle et familiale. La réservation intervient à l'issue d'un bref entretien, qui permet aussi de répondre aux questions des usagers, de les renseigner au sujet des prestations des autres structures, tels le Point d'eau ou la Soupe populaire, par exemple. Un collaborateur du Service social et un collaborateur de la Marmotte gèrent le bureau des réservations. Le coût de cette prestation peut être estimé à environ 40 000 francs par an. Les usagers sont priés d'indiquer leur nom, prénom, nationalité, provenance et la durée de leur séjour à Lausanne. Ce qui a permis de disposer de quelques statistiques pour la première. C'est un peu comme pour un abonnement à la Bibliothèque ou pour les transports publics : la première fois, on prend une photo pour l'établissement d'une carte de réservation nominative, qui indique dans quelle structure un lit leur est alloué et pour combien de temps. La Ville de Lausanne a adopté le système genevois. La Municipalité garantit, bien entendu, la pleine confidentialité des données personnelles des usagers. La base de données est protégée et l'accès, sur mot de passe, n'est accordé qu'à un nombre limité de personnes. Les usagers indiquent le nom qu'ils veulent. Sur 1288 usagers, moins d'une dizaine se sont opposés aux formalités de réservation, notamment à la photo.

Concernant la septième question, oui, une évaluation externe est prévue au printemps 2014. Cependant, elle n'aura de sens que si les trois structures d'hébergement participent. La non-participation du Sleep-In au dispositif de réservation a des effets indésirables sur le système et fausserait les résultats. A titre d'exemple, durant la période du 1^{er} décembre 2012 au 30 avril 2013, 2207 nuitées ont été réservées sans que les usagers se présentent à l'hébergement. Dans la plupart des cas, il s'agit de personnes qui, par précaution, ont réservé un lit à l'abri PC, puis se sont rendues au Sleep-In et y ont été accueillies. Les conditions d'hébergement sont naturellement meilleures à la Marmotte ou au Sleep-In que dans un abri PC. Les Roms, par exemple, disposent de quatre véhicules : des véhicules très anciens immatriculés en France, qui déposent les usagers au Sleep-In, attendent, puis repartent avec les personnes qui n'ont pas été accueillies pour les déposer à l'abri PC. Les lits réservés dans cet abri ne sont évidemment pas restés vides, mais cette situation est tout de même problématique. Elle a obligé d'autres personnes, qui auraient pu avoir un lit

réservé au Sleep-In, à se rendre à leur tour à l'abri PC, après une heure de vaine attente dans le froid.

Le système du Sleep-In pour l'attribution des lits repose sur une priorité pour les personnes n'y ayant pas déjà dormi la veille. Ce système favorise donc le tournus permanent des usagers, à l'opposé du principe de réservation, qui assure un minimum de sécurité pour quelques jours au moins aux sans-abri. La Municipalité souhaite donc que l'évaluation intervienne au terme du deuxième hiver, une fois le dispositif rodé et une fois que tous les hébergements y auront participé. Cela dit, on constate d'ores et déjà que le dispositif est apprécié tant des usagers que des collaboratrices et collaborateurs. La situation était devenue ingérable. A l'abri PC, il fallait faire appel à la police presque tous les soirs. A la Marmotte, on était contraint de procéder à un enregistrement manuel des demandes dans la rue, puis on appelait les personnes accueillies depuis une fenêtre du premier étage. Le Sleep-In procédait et procède encore de même, mais depuis le perron de la porte d'entrée, qui reste fermée à clef, les usagers attendant dehors dans le froid. Aujourd'hui, il n'y a plus les mêmes foires d'empoigne devant les hébergements, la majorité des personnes qui se présentent à la Marmotte ou à l'abri PC ont une place réservée, on contrôle leur carte et on les fait entrer.

En conclusion, la Municipalité reste ferme dans sa volonté de porter secours aux personnes en grande précarité, et elle a pris plusieurs initiatives pour adapter son offre de prestations à une demande grandissante, la pauvreté étant désormais sans frontières. En même temps, et tout aussi fermement, la Municipalité entend garder la maîtrise de son dispositif et s'assurer de sa bonne coordination avec le dispositif cantonal. Les hébergements ne peuvent plus être gérés comme il y a vingt ans, lorsque la plupart des usagers étaient des résidents permanents bien connus des veilleurs, que le nombre des nuitées était sensiblement moindre et qu'aucun dispositif cantonal n'était déployé. Garantir le libre choix de l'hébergement, comme le demande l'association du Sleep-In, n'est pas possible. Maintenir un hébergement d'urgence A Bas Seuil à destination des personnes en grande précarité à Lausanne implique, dans le contexte actuel, la fin de l'anonymat, ainsi que des mesures telles que celles prises depuis l'année dernière.

La discussion est ouverte.

M. Hadrien Buclin (La Gauche) : – Tout d'abord, j'insiste sur un point : pour faire face à la hausse des demandes en hébergement d'urgence ces dernières années, la Municipalité s'est essentiellement concentrée sur l'ouverture de places supplémentaires dans les abris PC. Il est important de garder à l'esprit que l'accueil dans des abris PC offre un confort et une qualité d'hébergement largement inférieurs à ce qui prévaut à la Marmotte ou au Sleep-In, qui suppose aussi un accompagnement avec une dimension sociale, qui peut jouer le rôle de tremplin social, comme il est dit dans le rapport, et selon le mandat donné par la Municipalité. Dès lors, je me réjouis de la volonté municipale d'ouvrir enfin des places dans d'autres structures qu'un abri PC, puisque de véritables structures, prévues selon les critères du Bas Seuil, offrent une bien meilleure qualité.

A ce titre, j'aurais une demande complémentaire : je ne suis pas sûr d'avoir bien compris la différence entre des logements modulaires pour l'hébergement d'urgence et des logements du type Marmotte ou Sleep-In. Est-ce qu'avec ces logements modulaires, il n'y a pas le risque d'avoir un hébergement d'urgence « au rabais » ? J'aimerais bien entendre le municipal sur ce point.

M. le municipal a plusieurs fois insisté sur la présence de requérants d'asile dans les hébergements d'urgence de la Ville. D'après les informations que j'ai pu obtenir, la part des requérants d'asile qui font des demandes auprès du Sleep-In est extrêmement faible. J'ai donc l'impression que ce problème est un peu grossi à des fins alarmistes ou catastrophistes. Je serais curieux de disposer de chiffres précis sur la part des requérants d'asile présents dans ces centres, puisque M. le municipal n'a pas donné de chiffres et de statistiques à cet égard.

S'agissant de la centrale d'enregistrement, j'ai une ou deux remarques. Tout d'abord, contrairement à ce que laisse entendre M. le municipal, ces centrales d'enregistrement ne sont pas présentes dans le monde entier et ne sont pas un système absolument universel ; Lausanne n'est pas le village de Gaulois, le seul à ne pas l'avoir mis en œuvre. A Vevey, Biemme ou Yverdon, un tel système n'existe pas. A Paris, le système est mixte. On pourrait réfléchir à un système mixte à Lausanne, avec certaines structures qui ont des centrales d'enregistrement et d'autres qui n'en ont pas. Idem à Genève, puisque la Coulou, qui est une des structures d'accueil, ne fait pas partie du système de la centrale d'enregistrement. Donc, présenter ce système comme quelque chose d'absolument universel est inexact. Il ne faut pas non plus idéaliser ce système, dans la mesure où, actuellement, tant à l'abri PC qu'à la Marmotte, qui font partie du système, vous avez des listes d'attente de plusieurs semaines ; bien que les gens s'inscrivent, ils doivent attendre plusieurs semaines avant de bénéficier d'une place. Cela indique que le vrai problème, le problème de fond, c'est le manque de place dans les structures d'accueil. La centrale d'enregistrement, quoi qu'on en pense, n'est pas un système miracle qui va permettre de résoudre ce problème de pénurie de places.

M. Albert Graf (UDC) : – Dans le propos de M. Tosato, il y a un élément qui manque. La Ville de Lausanne loue passablement de chambres d'hôtel pour l'hébergement d'urgence, à 80 francs la journée, me semble-t-il ; c'est aussi une structure. J'aimerais savoir combien de personnes logent dans les hôtels, à Lausanne et dans les environs, et pour combien de temps.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je vois que j'ai affaire à des connaisseurs. C'est bien, mais je n'ai pas le chiffre concernant tous les requérants d'asile, des non-entrée en matière ou des clandestins qui fréquentent ces lieux. On vous a simplement indiqué que, sur ces 1277 personnes, il y en a 77 de la région. C'est une indication qu'on peut donner.

Par contre, ce qui m'a intéressé, monsieur Buclin, c'est que vous avez des chiffres du Sleep-In et que moi, je ne peux pas les avoir, même si on finance la structure. On pourra faire un échange à la fin de la soirée. Mais je suis content que vous les ayez ; cela veut dire qu'il y a quelqu'un au Sleep-In qui recense quand même les personnes qui viennent.

Concernant l'accompagnement social, je m'inscris méchamment en faux contre votre propos : l'accompagnement social existe à l'Abri, à la Marmotte et au Sleep-In. L'accompagnement social existe partout ! Effectivement, les logements les plus adaptés sont ceux du Sleep-In, parce qu'on a une vraie maison, et ceux de la Marmotte aussi, parce qu'on a un vrai bâtiment. C'est vrai que c'est en dernière ressource, pour les cas d'urgence, qu'on ouvre les abris PC. Tout le monde connaît un abri PC, et tout le monde connaît donc les conditions que nous proposons. Mais, la dimension sociale, c'est la présence des veilleurs sur place, et elle est excellente partout. Lorsque l'abri PC d'urgence a été fermé, le journal local m'a demandé si j'étais content de ce qui avait été mis en place cet hiver. J'ai simplement indiqué qu'on ne peut jamais être content de constater, quand on est municipal en charge de l'accueil des personnes les plus précarisées, qu'il y a toujours des personnes qui n'ont pas de toit, qui n'ont pas mangé et qui ne bénéficient pas de soins.

Ma préoccupation aujourd'hui, en tant que municipal, n'est pas d'augmenter le nombre de places dans les abris PC – et là je crois que vous me rejoignez monsieur Buclin –, mais d'offrir le plus de places possibles, dont des logements pour les personnes qui résident en Suisse ou pour les personnes qui trouvent un travail. Mais vous connaissez la pénurie de logements. Nous avons développé la même idée avec Genève, soit de construire des logements modulaires sur des friches urbaines qui ne sont pas utilisées pendant deux ou trois ans. Des logements modulaires sont des logements facilement réalisables, qui fonctionnent comme des logements-relais en attendant d'avoir un appartement dans une gerance. Mais, aujourd'hui, les sans-abri aimeraient avoir un chez-soi. Le système du

logement modulaire qu'on va vous proposer, comme logement-relais vers un autre logement, c'est une étape.

S'agissant des réservations, toutes les collectivités publiques ont un système de réservation durant la journée. Vous connaissez peut-être un endroit alternatif quelque part en France. Je vous ai cité le numéro national, et c'est un système que nous devrions avoir. En France, vous téléphonez à ce numéro, qui vous adresse à l'abri où il y a une place ; c'est valable pour la France entière. Il y a peut-être une association qui a développé un système alternatif, qui n'est pas financé par la collectivité publique, mais ce système est national. En ce qui concerne Vevey et Yverdon, vous avez tous vu les chiffres : les structures de Vevey et d'Yverdon sont entièrement financées par le Canton. Ce sont donc deux dispositifs cantonaux, et non communaux. Ces deux dispositifs fonctionnent uniquement par réservation, ce qui fait que toutes les places ne sont pas forcément prises tous les soirs.

Monsieur Graf, je ne connais pas le nombre de personnes qui sont aujourd'hui hébergées dans les hôtels. Je ne le connais pas par cœur, vous m'en excuserez. Par contre, je cite tout le temps un chiffre qui est connu : aujourd'hui, le Canton et la Ville payent 300 000 francs par mois au travers des dispositifs d'aide sociale pour des chambres d'hôtel pour héberger des personnes qui n'ont pas de logement. Mais ce ne sont pas des sans-abri. Aujourd'hui, à Lausanne, 10 à 15 personnes par jour sont expulsées de leur logement et s'adressent aux services sociaux ; nous devons trouver une solution pour ces cas. Il y a des priorités, dont les familles avec enfants ; ils sont logés à l'hôtel s'il n'y a pas de logement, en attendant que l'on trouve quelque chose. Bien entendu, nous attendons que les logements que nous prévoyons de construire soient finalement mis sur le marché. Mais nous dépensons à peu près 300 000 francs de frais d'hôtel chaque mois pour loger les personnes sans-toit à Lausanne.

M. David Payot (La Gauche) : – Je dois dire que j'étais impressionné par l'ampleur et par la précision du préambule de M. Tosato, surtout pour une interpellation urgente. Mon intervention ne peut pas être aussi complète que celle du municipal, heureusement.

Mon sentiment général est que la Ville est confrontée à un phénomène global, qui est plutôt au niveau cantonal ou suisse, soit l'augmentation de la population précarisée. A ce titre, on peut évoquer la fabrique à clandestins qu'a été la réforme de la Loi sur l'asile dans les années 2000, qui met aussi une forte pression sur les structures d'hébergement, puisque les requérants victimes de non-entrée en matière, puis les requérants déboutés, se sont trouvés en grande partie sans domicile et sans revenu. De ce point de vue, je suis aussi choqué des indications de M. Tosato concernant l'EVAM, qui pourrait utiliser les structures lausannoises pour décharger d'une certaine manière ses propres structures et appliquer une sorte de mesure disciplinaire ; c'est, à mon avis, scandaleux de la part de l'EVAM.

Par rapport à ce problème général, je n'ai pas l'impression que les différents intervenants mettent leur énergie au même endroit. Il y a un problème avéré de manque de place, qui avait déjà été constaté lors d'une interpellation que j'avais déposée il y a quelques années. On voit que les gens ont de plus en plus de peur de se retrouver à la rue. Parmi ceux qui dorment dans la rue, un certain nombre sont amendés pour faire du camping sur la voie publique – c'est le sujet d'une autre interpellation que je dépose ce soir. Je me demande si cette énergie est placée au bon endroit. Pour essayer d'obtenir un endroit où dormir, ces personnes font des demandes dans différentes structures ; c'est de bonne guerre vu leur insécurité.

La Ville essaye de centraliser les demandes, et cela pose un certain nombre de problèmes. Certaines structures doutent de cette solution et, maintenant, c'est la pérennité de cette structure qui pourrait être remise en cause. Cela pourrait encore aggraver le problème du manque de places à disposition. Il me semble qu'on s'oriente vers une politique du pire. J'espère qu'on trouvera une autre solution avant qu'une décision pareille soit prise.

Personnellement, en ce qui concerne le bureau d'enregistrement, je me demande si un certain de nombre de craintes légitimes peut être pris en compte. Je n'ai pas compris si l'enregistrement était fait de manière claire dans une structure indépendante de la Ville et associative ; il me semble que oui, puisque c'est un employé de la commune, entre autres, qui le fait. Pour des personnes précarisées, le lien avec l'administration communale et les forces de l'ordre n'est pas forcément clair. Par rapport aux horaires, j'ai aussi quelques questions ; je me demande si l'enregistrement peut se faire uniquement le matin. Peut-être que le municipal pourra donner des informations complémentaires à ce sujet.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – J'ai une question pour M. Tosato. Je n'ai pas très bien compris quand vous avez répondu à M. Albert Graf concernant le coût du logement en hôtel. Vous avez parlé de 300 000 francs par mois. Ai-je bien compris ? 300 000 francs par mois rien que pour le coût du logement en hôtel ? A quoi il faudra ajouter les coûts des diverses mesures d'hébergement. Comment cela est-il compris dans la facture sociale ? Ces 300 000 francs sont-ils simplement rajoutés ou c'est pris dans la péréquation Canton-Commune ? Comment les autres communes comprennent-elles ou acceptent-elles cela ? Evidemment, la facture sociale est ensuite partagée 50-50.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – La question de l'hébergement d'urgence me tient à cœur. J'aimerais trouver une solution. Il est impensable qu'aujourd'hui, en 2013, des personnes n'aient pas de toit et doivent dormir dans la rue. C'est inacceptable pour moi ! Nous avons commandé des rapports. Le rapport que cite M. Buclin est un rapport de la situation, qui émane des différentes personnes qui travaillent dans des structures d'urgence ; 50 % des rédacteurs de ce rapport travaillent au Sleep-In – cela ne me gêne absolument pas. C'est vraiment un rapport qui vient de la base.

Je souscris totalement aux propos et à l'analyse politique que fait M. Payot de cette situation. Je trouvais tout à fait normal de répondre de manière urgente à cette interpellation. Je me suis préparé à y répondre. Mais aussi, vous le savez, le Sleep-In est dans un immeuble qui se trouve dans une friche à Renens ; il va bientôt être démolé pour faire place à tout un quartier dans le cadre de l'extension à l'Ouest. Aujourd'hui, nous avons donc dû résilier le bail de l'association qui gère le Sleep-In simplement parce que cet immeuble sera démolé. Dans le cadre de la reconstruction d'un hébergement, nous essayons de mettre en place un certain nombre de propositions avec M. Junod, soit de trouver des solutions sur St-Martin et sur César-Roux 16, dans deux endroits où nous disposons de surfaces pour mettre en place des structures de ce type. C'est bien pour cela que c'est urgent ; sinon quand on aurait répondu, en analysant la rapidité avec laquelle les motions passent, le Sleep-In aurait déjà quitté Renens.

Pour répondre à M^{me} de Meuron, tout ce qui est structure d'accueil d'urgence passe dans la facture sociale. Les éléments relatifs aux dépenses de l'accueil d'urgence sont acceptés ou sont préavisés par le Conseil de politique sociale, où il y a trois représentants du Conseil d'Etat et trois représentants du Conseil des régions d'action sociale, avec un président neutre, M. Laurent Wehrli. Ensuite, le coût des prestations dans la facture sociale se répartit selon une péréquation que vous connaissez bien. Mais j'aimerais utiliser votre question d'une autre manière. Aujourd'hui, le Sleep-In se trouve à Renens, mais c'est la Ville de Lausanne qui participe à 50 % du coût. Les sans-papiers, les requérants d'asile déboutés qui fréquentent nos structures ne sont pas plus Lausannois, qu'Yverdonnois, que Prillérans ou Pulliérans. Il est clair qu'il y a une responsabilité des villes-centres dans l'accueil, sinon nous retrouverons ces personnes – et vous les avez peut-être vues – dans les parcs lausannois et dans les abris pour vélos autour des bâtiments scolaires. Si on ne fait rien, ils dorment de toute façon quelque part. Mais il est clair qu'il y a constamment des négociations avec le Canton ; et nous avons une excellente collaboration avec tous les services pour régler le problème. C'est bien parce que l'on collabore qu'on essaye d'éviter de subventionner des lits doubles, notamment ceux de l'EVAM et ceux de la Commune. On n'avait pas ce problème il y a vingt ans.

Je le confirme encore une fois, il y a entre 10 et 15 habitants lausannois qui sont expulsés chaque semaine de leur logement. Il y a ensuite des personnes qui ne sont pas expulsées, mais qui perdent leur logement. Il y a des couples qui se séparent, des enfants qui quittent leur famille et qui cherchent des appartements, mais qui n'en trouvent pas ; ils viennent alors dans les services sociaux et il faut trouver des solutions d'urgence. Dans ce cas, on les loge dans des hôtels de la place et la facture est de 300 000 francs par mois. Quand ils sont logés dans des hôtels par les services sociaux, cela est totalement à charge du Canton. C'est pour cela qu'on a entamé des discussions avec le Canton, et nous sommes d'accord sur un principe : si on peut mettre en place des logements modulaires, on pourra loger plus de personnes à moindre coût. On pourra bientôt vous présenter un projet de financement pour des logements modulaires qui permettront de faire baisser les coûts de la facture sociale ; c'est un bénéfice pour tout le monde.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Je ne voulais pas prendre la parole dans ce débat, mais il devient intéressant. J'ai écouté le municipal. J'aimerais lui demander de prendre le moyen de la conférence de presse quand il s'agit d'informer la population ; c'est plus direct et plus facile. On écoute le municipal nous dire ce qu'il a écrit sur 18 000 pages et, d'après ce que j'entends, il semble que c'est lui qui a demandé l'urgence. C'est quand même extraordinaire. J'en prends acte, mais je m'étonne de ce type de procédure.

Monsieur Tosato, vous maîtrisez très bien ce dossier. En ce qui concerne les 300 000 francs d'hôtel, est-ce que vous pouvez nous dire combien de personnes sans-papiers bénéficient de cela ? Pendant que vous y êtes, combien de personnes sans-papiers bénéficient des autres structures d'accueil lausannoises ? Ce serait intéressant pour nous.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – C'est volontiers que je réponds aux questions de M. Voiblet. Je me suis certainement mal exprimé et je m'en excuse, monsieur Voiblet. Cette interpellation a été déposée avec une demande d'urgence par M. Buclin et cela a tout son sens, car, effectivement, nous avons résilié le bail de la structure Sleep-In pour la fin de l'année. S'il n'y avait pas eu de demande d'urgence, on aurait répondu à l'interpellation une fois que tout aurait été fini ; ce qui n'aurait pas été correct par rapport au Conseil communal. C'est clair que s'il n'y avait pas eu péril en la demeure et besoin d'urgence, j'aurais pu dire que je n'étais pas prêt. Pour le reste, dans les hôtels payés par la facture sociale, il n'y a pas de sans-papiers.

M. Claude-Alain Voiblet, (UDC) : – Je vous remercie pour la première réponse, qui est simple et qu'on pourra contrôler facilement. Vous n'avez pas répondu à la deuxième question que je vous ai posée. Vous devez le savoir, parce que cela concerne aussi vos services : dans ces structures d'accueil, quel est le pourcentage de personnes sans papiers qui bénéficient de prestations ?

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – J'ai répondu zéro à la première question, qui demandait combien de sans-papiers étaient logés dans des hôtels. Parmi les 1288 usagers qui ont utilisé les abris, on compte 77 personnes résidant durablement dans notre région. Les autres peuvent être, comme on l'a vu, des Espagnols ou des Portugais, qui ont le droit d'être en Suisse. Puisqu'on aborde les questions de notions, monsieur Voiblet, toutes les personnes que je croise ont des papiers.

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Bon, on peut rigoler un moment. Monsieur le municipal, pendant vingt minutes, vous nous avez récité la situation de vos services ; pas de problème. Maintenant, je vous pose des questions simples et vous me répondez. Si vous ne pouvez pas me répondre ce soir, ce n'est pas grave, mais ne me dites pas simplement qu'il y a des Espagnols et des Portugais. Je sais que les Espagnols et les Portugais ont probablement des papiers en règle pour être en Suisse. Je vous demande simplement quel est le pourcentage de personnes sans autorisation de séjour dans notre pays – c'est clair – bénéficiant des structures d'accueil de la Ville de Lausanne. La question ne peut pas être plus claire.

M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale : – Je vais essayer de calmer la situation. Je répète encore une fois : il y a environ 1288 usagers de ces structures, sans le Sleep-In, puisqu'on n'a pas ses chiffres. Parmi ces personnes, 77 sont de notre région et ont donc une autorisation de séjour. Les autres sont des ressortissants européens, des Roumains – ils sont aussi européens, donc ils ont le droit d'être ici –, des Tunisiens, des Nigériens ; certains n'ont pas d'autorisation de séjour. Monsieur Voiblet, vous imaginez bien qu'un municipal, aussi compétent soit-il, ou même connaissant très bien le dossier n'arrive pas, dans le cadre d'une interpellation urgente, à vous dire dans les trois minutes qui suivent le pourcentage de sans-papiers fréquentant les structures d'accueil entre le mois de novembre et le mois de février. Je ne connais pas ce chiffre par cœur et je ne peux pas le donner en séance. Il faut donc faire attention aux questions que l'on pose. Vous savez très bien que je ne peux pas répondre à cette question.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Hadrien Buclin : « Quel avenir pour l'hébergement d'urgence à Lausanne » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
prend acte
de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Esther Saugeon (UDC), rapportrice, Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), Maurice Calame (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Olivier Faller (Soc.), Nicolas Gillard (PLR), Laurent Guidetti (Soc.), Christiane Jaquet-Berger (La Gauche).

Municipalité : M. Grégoire Junod, municipal, Logement et sécurité publique.

Rapport polycopié de M^{me} Esther Saugeon (UDC), rapportrice

Présidence : Esther Saugeon (UDC).

Membres présents : M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), M. Maurice Calame (PLR), M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Socialiste), M. Olivier Faller (Socialiste), M. Nicolas Gillard (PLR), M. Laurent Guidetti (Socialiste), M^{me} Christiane Jaquet-Berger (La Gauche).

Membres excusés : M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) remplacée par M. Maurice Calame), M. Jean.-Pascal Gendre (PLR).

Membres absents : M. Laurent Rebeaud (Les Verts).

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Grégoire Junod, directeur de la Culture et du logement, M^{me} Eleonore Krebs, cheffe du Service du logement et des gérances (Culture et logement).

Invité-e(-s) : M. R. Schlecht, stagiaire maturité professionnelle commerciale (MPC), Service du logement et des gérances, culture et logement.

Notes de séances : M^{me} Cécile Salm, assistante au Service du logement et des gérances, culture et logement, qui est remerciée pour la qualité de ses prises de notes.

Lieu : Service du logement et des gérances, direction de la culture et du logement, salle des Conférences, Chauderon 9.

Date : 22 juin 2012

Début et fin de la séance : 14 h-15 h 05

Avant d'ouvrir la séance, la présidente présente M. Schlecht, stagiaire au service du logement et des gérances, qui a demandé à pouvoir assister à une séance de commission car très intéressé par la politique. Elle demande l'approbation des commissaires et rappelle que les travaux d'une commission ne sont pas publics (cf. décisions du Bureau du Conseil concernant les relations entre les commissions et la presse).

La séance est alors ouverte et M. Junod présente ses collaborateurs.

Hormis ce qui est déjà mentionné dans son postulat, M. Guidetti précise que c'est après avoir pris connaissance qu'un immeuble était à vendre, que les habitants se sont intéressés au rachat mais qu'ils n'ont pas eu de délai raisonnable pour faire une offre, qu'il a déposé ce postulat. Il serait judicieux de trouver un système favorisant le rachat d'immeubles à de meilleures conditions, notamment. Il émet trois hypothèses :

- 1) les habitants se mettent d'accord dans un délai raisonnable et rachètent leur immeuble
- 2) la Ville informe qu'elle est disposée à servir d'intermédiaire entre un acheteur et un vendeur
- 3) la Ville profiterait des fonds à sa disposition pour acheter un immeuble et le mettre en droit de superficie.

Au cours de la discussion différents constats, questions et remarques sont soulevés par les commissaires. M. Guidetti répond qu'en effet des coopératives seraient intéressées à une transaction et que celles-ci peuvent lever des fonds rapidement. L'idée serait de garder les locaux commerciaux et les bureaux en l'état afin de maintenir des appartements sur le marché locatif sans augmentation de loyer. S'agissant des logements accessibles aux personnes handicapées la loi en prévoit 1/6^e.

Il ajoute qu'il n'y a pas lieu d'interpréter autre chose que ce qui est mentionné dans son postulat et insiste sur le rôle de la Commune qui est bien de se faire connaître, que les habitants de la ville sachent qu'un service est à leur disposition et qu'ils soient informés de la politique immobilière existante.

M. Junod informe que les ventes en bloc d'immeubles ne sont pas soumises à des procédures d'autorisation. La Commune détient un crédit d'acquisition immobilier permettant une intervention rapide sur le marché, selon les besoins. Cette volonté politique a été renforcée en augmentant le crédit de 30 à 40 millions de francs pour cette législature et l'organe de contrôle de la Ville est attentif au rendement minimum des objets achetés par la Commune. Effectuer une opération cohérente au niveau des principes et respectueuse des égalités de traitement n'est pas évidente. Que la Ville se fasse connaître comme acheteur auprès des milieux lausannois permettrait éventuellement d'intervenir avant d'autres promoteurs et certains vendeurs ne désirant pas faire d'opérations spéculatives seraient intéressés à collaborer avec la Ville. Une information pourrait être introduite sur le site internet afin de diffuser les intentions de cette dernière ou en écrivant aux propriétaires expliquant l'intérêt pour la Ville à développer sa politique foncière, à acquérir des terrains ou des immeubles, soucieuse de préserver les locataires par exemple. Une grande prudence est toutefois de mise.

Un droit d'emption serait la meilleure réponse à ce postulat. Il nécessiterait une base légale cantonale, obligerait un vendeur de proposer son objet en premier lieu à la collectivité publique et serait ainsi « soustrait » des ventes spéculatives.

Suite à quelques craintes formulées, il est répondu que pour acheter un objet, il faut obtenir un préavis de la délégation immobilière composée de 3 personnes, membres de la

Commission des finances. La Ville travaille sur des valeurs de rendement à long terme qui se fondent sur le revenu locatif, l'indice de vétusté de l'immeuble et les possibilités offertes par le droit du bail pour augmenter les loyers. Les immeubles seront réévalués sur des valeurs de rendements à long terme et l'intérêt pour la Ville est de réaliser des opérations comprenant certaines conditions.

Le postulant préfère que la Ville expose sa politique actuelle et, concernant les taux, il pense que les risques se situent sur le foncier et la spéculation de l'immobilier déjà construit.

Conclusion de la commission : par 5 oui et 3 abstentions, le postulat est pris en considération et renvoyé à la Municipalité.

Discussion

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur remplaçant : – Je n'ai rien à ajouter au rapport. Ce n'est d'ailleurs pas mon rapport, mais celui de M^{me} Saugeon ; ce n'est qu'à titre de suppléant que je suis à cette tribune.

La discussion est ouverte.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Puisqu'on me supplie de ne pas faire trop long, je ne ferai pas trop long. Je précise que ce postulat propose de s'attaquer aux effets de la pénurie de logements. Aujourd'hui, pour vendre un immeuble, on est soumis au moins à trois dispositions légales : la Loi concernant l'aliénation d'appartements loués (LAAL), la Loi sur la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation (LDTR) et le droit du bail, qui peut avoir une influence sur le choix des loyers qui seront octroyés aux différents locataires.

Compte tenu de ces dispositions légales, il est aujourd'hui difficile de vendre un immeuble, et les mesures pour restreindre et contraindre les vendeurs sont importantes. Mais des immeubles sont vendus ; c'est bien que certains vendeurs n'ont pas d'autre choix que de vendre. Quand on vend ou qu'on achète un immeuble – *on* impersonnel, soit ni vous ni moi –, soit des gens qui achètent des immeubles doivent réunir des fonds en général importants, parce qu'il y a plusieurs appartements, et donc le coût est important, et ceci dans des délais relativement serrés. Dans ces conditions, les habitants sont souvent les spectateurs impuissants du rachat de leur immeuble, qui a un impact en général sur les loyers, puisqu'on peut augmenter les loyers selon la méthode absolue. C'est-à-dire que, si vous vendez un immeuble extrêmement cher, l'acheteur a le droit de faire valoir le fait qu'il l'a acheté trop cher pour reporter ses frais sur les différents locataires. Les locataires sont aussi les spectateurs impuissants quand le propriétaire a l'intention de changer le standard des logements et d'augmenter, malgré la LDTR, la charge locative ; c'était le cas pour les immeubles situés à Druey 22 à 30.

Dans la mesure où de nombreux vendeurs ne sont pas forcément des requins immobiliers, il n'est pas impossible de se réunir et, comme les locataires et les habitants sont les premiers informés d'une vente de leur propre immeuble, de racheter l'immeuble. Il y a plusieurs manières de le faire et la Ville peut avoir plusieurs approches pour les aider à réunir les fonds et acheter l'immeuble.

La Ville peut acheter et revendre immédiatement en mettant à disposition d'une société d'utilité publique un droit de superficie. La Ville peut simplement mettre en relation les habitants avec une société d'utilité publique, qui pourra racheter directement l'immeuble. Et la Ville peut simplement faire la promotion de ce mode d'habitat et de ce mode de relations contractuelles que les habitants peuvent avoir avec leur propriétaire. C'est finalement ce qui se fera avec un tiers des logements de l'écoquartier des Plaines du Loup, puisqu'on parle de coopératives d'habitants. Ces coopératives d'habitants, si on se réfère aux différents modèles, proposent de lier ou d'impliquer les habitants dans la gestion, en tout cas financière, de leur appartement, parce qu'ils en deviennent propriétaires et, surtout, ils restent habitants de leur immeuble.

Ce postulat a une vocation certainement limitée pour résoudre l'entier du problème de pénurie de logements et l'entier de ses effets. Mais c'est une situation qui existe. J'ai été personnellement confronté à cette situation dans mon immeuble. Un peu plus bas dans ma rue, un autre immeuble a été vendu exactement sous cette forme ; les habitants étaient au courant, ils n'ont pas eu le temps et l'occasion de se regrouper. La Ville pourrait faire acte de candidature et placer les habitants en tant que groupe de futurs acheteurs.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – Nos apprécions la brièveté des propos de M. Guidetti en introduction. Nous nous opposerons néanmoins à ce postulat, parce qu'il implique un changement de la politique lausannoise qui est, je crois, soutenue par une très large majorité de ce Conseil ; elle consiste à ne pas vendre du patrimoine appartenant à la Ville. Nous pensons que ce n'est pas le rôle de la Ville de se muer en courtier immobilier pour rassembler les fonds, acheter des immeubles et les revendre immédiatement aux habitants, qui ne sont pas forcément tous acheteurs, mais seulement une partie, sans faire de spéculation, mais sans perdre de l'argent.

Nous comprenons le désarroi d'un certain nombre de locataires lorsque leur immeuble change de mains. C'est quelque chose d'évident qu'il faut bien remarquer. Néanmoins, la Ville n'en est pas totalement démunie de par son rôle important à bien des niveaux comme propriétaire, comme possesseur de droits de superficie, comme acteur du logement. Avec les montants importants qui ont été dégagés pour acheter des biens immobiliers, il nous semble que ce postulat est redondant dans les parties où il est précis, et trop vague dans les autres parties, où l'on voit mal la façon dont il pourra être mis en œuvre. Nous ne croyons pas à ce type de mesures, souhaitables sans doute sur une base privée, mais qui impliqueraient un rôle différent de celui de la Ville, qui consiste – et c'est le choix de la majorité – à ne pas immédiatement remettre en vente les biens qu'elle a achetés.

M. Laurent Guidetti (Soc.) : – Je reviens sur les propos de M. Hildbrand. Aujourd'hui, grâce au préavis 2011/42, la Ville a un fonds qui lui permet d'acheter des biens. Le problème, c'est qu'il faut non seulement avoir l'argent pour acheter, mais il faut aussi avoir des choses à acheter.

Je pense que les services de M. Junod souffrent du fait qu'ils n'arrivent pas assez à exploiter et à utiliser ce fonds. Il y a donc des mesures à prendre pour faire savoir qu'on est acheteur, et inviter les habitants qui sont au courant à informer la Ville. Ce pourrait être utile de développer un guichet, une sorte de plateforme permettant d'inviter les gens à informer la Municipalité de ce genre de vente qui, souvent, se fait assez rapidement de privé à privé, alors que la Ville n'a tout simplement pas eu le temps faire une offre ou de visiter le bien. Si je me souviens bien des propos de M. Junod concernant Druey, précisément, la Ville n'avait pas eu le temps de déposer une offre avant que l'immeuble n'ait été vendu à quelqu'un d'autre. Cela ne vaut pas dire que je me fais des illusions sur la capacité de ce postulat à répondre spécifiquement au cas Druey.

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – Les Verts trouvent que c'est une très bonne idée d'utiliser cette approche pour essayer de donner plus de pouvoir aux habitants de la ville dans leurs immeubles et pour sortir du marché spéculatif. Il ne s'agit bien sûr pas de faire de la spéculation. La Ville doit s'en sortir financièrement, mais pas en faisant de l'argent sur le dos des locataires, dans le cas où elle jouerait un rôle d'intermédiaire. A titre personnel, je voulais saluer la pensée durable derrière ce type de mécanisme.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR) : – De mémoire, ce Conseil communal a dû malheureusement constater que la Ville de Lausanne avait des difficultés à entretenir, à rénover et à adapter aux normes énergétiques actuelles son patrimoine. En même temps, on souhaite qu'elle investisse plus pour acheter et vendre des bâtiments à Lausanne. Il me semble qu'on ne prend pas la mesure de la situation réelle de la Ville, avec tous les autres projets qui sont en cours, notamment Métamorphose.

La discussion est close.

M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur remplaçant : – La commission a accepté la prise en considération du postulat par 5 oui, 0 non et 3 abstentions.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Le postulat Laurent Guidetti est adopté par 46 voix contre 28 et 3 abstentions.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Laurent Guidetti : « Sortons les immeubles à vendre du marché spéculatif ! » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La séance est levée à 22 h 25.

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
021 315 22 16